



***CONVENTION ACADEMIQUE
DE PARTENARIAT***

entre

l'Académie d'Aix-Marseille

et

**La Fédération Régionale des Industries
Agro-Alimentaires (FRIAA) - PACA**

CONVENTION ACADEMIQUE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'ACADEMIE AIX-MARSEILLE
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE cedex 1

Représenté par Jean Michel LACROIX
Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités,

Ci-après dénommée Académie d'Aix-Marseille, d'une part

ET

La Fédération Régionale des Industries Agro-alimentaires - PACA,
40, rue Claude Adrien Helvétius, BP 1201
84911 AVIGNON Cedex 9

Représenté par

Monsieur Daniel CHIRAT, Délégué Général

Ci-après dénommé FRIAA d'autre part,

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La présente convention de partenariat constitue un accord cadre qui a pour objet de renforcer les relations entre les industries agro-alimentaires en Provence Alpes Côte d'Azur représenté par la FRIAA - Fédération régionale des Industries Agro-alimentaires - et l'Académie d'Aix-Marseille, en vue de mieux faire connaître ce secteur professionnel, les nombreux emplois qu'il propose et l'éventail des formations professionnelle initiales et continues conduisant aux qualifications recherchées. Elle s'appuie sur les conclusions du Contrat d'Etude Prospective Régional (CEP) Agro-alimentaire réalisé en 2001 et piloté par la Fédération Régionale des Industries Agro-alimentaires.

L'objectif des signataires est de favoriser ou de faciliter la réalisation d'actions concrètes au service des élèves et des familles, des entreprises, des personnels de l'Education Nationale.

L'Aix-Marseille et la FRIAA s'engagent à mobiliser l'ensemble de leurs partenaires pour la réalisation du plan d'action défini en annexe de la convention.

Les actions menées dans ce cadre s'inscriront en cohérence avec la déclinaison régionale du programme d'action national piloté par l'AGEFAFORIA dans le cadre de la Convention Générale de Coopération entre le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'Association Nationale des Industries Alimentaires et les Organisations Syndicales représentatives des Salariés.

Article 1 : INFORMATION ET ORIENTATION DES JEUNES

La FRIAA apporte son concours à l'action menée par l'académie d'Aix-Marseille en matière d'information et d'orientation vers les métiers, emplois, offres de stage et contrats en alternance dans les secteurs d'activité la concernant :

- Alimentation,
- Bio service,
- Mécanique et Automatismes Industriels,
- Contrôle et Régulation,
- Maintenance et Pilotage des Systèmes Automatisés,
- Transport/Logistique,
- Bio-industrie de transformation,
- Industrie des Procédés, Industries Chimiques et Biologiques,
- Vente, Commerce international,
- Gestion de production.

Cette collaboration prend des formes diverses :

- Organisation de visites d'entreprises et de conférences dans les établissements scolaires,
- Participation à des forums des métiers et salons professionnels,
- Elaboration et diffusion de divers supports d'information sur les métiers de l'industrie agro-alimentaire.

Article 2 : PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

La FRIAA et l'académie d'Aix-Marseille favorisent l'accueil des élèves des lycées professionnels et technologiques, dans les filières relevant de son champ d'action : Alimentation, Bio service, Mécanique et Automatismes Industriels, Contrôle et Régulation, Maintenance et Pilotage des Systèmes Automatisés, Transport/Logistique, Bio-industrie de transformation, Industrie des Procédés, Industries Chimiques et Biologiques, vente, Commerce international, Gestion de production.

Ils proposent des formes d'accueil en entreprise s'inscrivant dans la démarche de la réforme de l'enseignement professionnel et visant à accroître l'autonomie des jeunes.

Les partenaires s'engagent à veiller en particulier à la cohérence et à la continuité pédagogique entre les séquences en établissement de formation et les séquences en entreprise.

La FRIAA apporte son concours aux établissements scolaires de l'Académie pour développer la qualité des stages, définir les publics concernés et accueillis dans les entreprises, préciser les modalités et l'organisation de ces périodes de formation en entreprise compte tenu des contraintes de production des entreprises et des contraintes pédagogiques des cursus des stagiaires. En particulier, ils concourent au développement de la formation de tuteurs.

Dans le cadre des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la FRIAA peut être associée à leur réalisation et à leur suivi, en collaboration avec les tuteurs désignés par les entreprises et à la demande des équipes pédagogiques. Ces tuteurs pourront, de plus, faire connaître aux entreprises du secteur le dispositif de formation académique en Alimentation, Bio service, Mécanique et Automatismes Industriels, Contrôle et Régulation, Maintenance et Pilotage des Systèmes Automatisés, Transport/Logistique, Bio-industrie de transformation, Industrie des Procédés, Industries Chimiques et Biologiques, vente, Commerce international, Gestion de production.

Article 3 : INFORMATION DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La FRIAA s'engage à favoriser la mise en place des journées d'information et de rencontres régionales sur le thème des métiers et des filières de qualification dans l'industrie agroalimentaire.

Ces journées rassembleront :

- des Inspecteurs, des Chefs d'établissements, des Chefs de Travaux, des Professeurs des secteurs Alimentation, Bio service, Mécanique et Automatismes Industriels, Contrôle et Régulation, Maintenance et Pilotage des Systèmes Automatisés, Transport/Logistique, Bio-industrie de transformation, Industrie des Procédés, Industries Chimiques et Biologiques, vente, Commerce international, Gestion de production
- Des Documentalistes des lycées comprenant des formations du secteur.
- Des professeurs principaux et des enseignants des classes de 3^{ème} et 2nd.
- des CIO.

Elles seront réparties entre les lycées professionnels et technologiques et les collèges de l'Académie d'Aix-Marseille en privilégiant les bassins d'emploi où les industries agro-alimentaires sont particulièrement représentées.

Article 4 : FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PROFESSEURS

La FRIAA s'engage à développer l'accueil des enseignants dans les entreprises affiliées avec le souci de leur faciliter l'élaboration et la conduite de projets de formation qui utilisent au mieux la complémentarité des compétences des partenaires.

Ces projets peuvent concerner des stages entrant dans le cadre de la formation initiale ou continue de ces personnels ou bien des périodes de formation en entreprises destinées à parfaire des connaissances dans des domaines techniques particuliers.

Article 5 : REALISATION D'OUTILS EN COMMUN

L'Académie d'Aix-Marseille et la FRIAA pourront s'associer pour l'étude, la création et la réalisation d'outils de formation pour les enseignants ou les élèves : livres, brochures, documents audiovisuels, outils multimédia...

Il est explicitement fait référence au partenariat pour tout document édité ou toute action menée dans le cadre ou au titre de cet accord.

Article 6 : CONCERTATION SUR L'OFFRE DE FORMATION

L'académie d'Aix-Marseille et la FRIAA étudieront l'opportunité de développer l'offre de formation relative au secteur Agro-alimentaire par la voie initiale sous statut scolaire, apprentissage et par la voie de la formation continue.

Article 7 : VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

L'Académie d'Aix-Marseille et la FRIAA souhaitent faciliter l'accès à la validation des acquis aux professionnels, aux salariés et aux conjoint (es) collaborateurs du secteur agro-alimentaire.

A cet effet, les deux parties conviennent :

- de réaliser des actions d'information menées conjointement par la FRIAA et le dispositif académique de validation des acquis ;
- de développer la validation au bénéfice des professionnels, des salariés, et des conjoint(es) collaborateurs souhaitant obtenir un diplôme de niveau V, IV, III ou II.
- de mener des actions de sensibilisation des professionnels du secteur pour favoriser et développer leur participation aux travaux des jurys et éventuellement à l'accompagnement des candidats.

Article 8 : DEVELOPPEMENT DE L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE CHEZ LES JEUNES

Prendre des risques et des initiatives, saisir les opportunités créatrices de valeur, avoir la capacité d'agir et de résoudre des problèmes, c'est avoir l'esprit d'entreprendre.

Dans le cadre de l'opération « Entreprendre au lycée », la FRIAA peut être associée à son suivi à la demande des équipes pédagogiques. Les tuteurs désignés par les entreprises pourront tenir un rôle de conseil auprès des jeunes entrepreneurs.

Article 9 : COMMUNICATION EXTERNE ET INTERNE

La FRIAA et l'Académie d'Aix-Marseille conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application du présent accord.

Le partenariat y sera clairement indiqué.

L'Académie d'Aix-Marseille favorisera les rencontres entre la FRIAA et les établissements de l'Académie.

Article 10 : COMITÉ DE PILOTAGE, CONSTITUTION ET MISSIONS

Le comité de pilotage est chargé de la mise en oeuvre, de l'animation, du suivi et de l'évaluation du présent accord.

Il est constitué de la façon suivante :

✓ Représentants de la FRIAA :

- le Délégué Général (ou son représentant),
- le Responsable du service ressources humaines de la FRIAA,
- le Directeur de l'IFRIA

✓ Représentants de l'Académie :

- le Recteur (ou son représentant),
- le Délégué Académique à l'enseignement technique,
- le Délégué Académique à la formation continue,
- le Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation,
- le Responsable du dispositif académique de Validation des Acquis,
- les inspecteurs des secteurs concernés (IPR, IEN),
- l'ingénieur pour l'école,
- la chargée de mission relations école/entreprise,
- un proviseur, un chef de travaux, un professeur de chaque spécialité,
- une documentaliste
- le responsable des départements d'IUP concernés

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des membres des équipes pédagogiques ou experts nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

Il se réunit au minimum une fois par an, et dresse le bilan des actions engagées ou réalisées dans le cadre de la présente convention. Il définit, par un avenant spécifique, les actions communes à mettre en place pour l'année suivante.

Article 11 : RÈGLEMENT D'UN LITIGE

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes, avant d'avoir recours à la procédure de résiliation.

Article 12 : DURÉE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Elle peut être complétée, modifiée par avenant ou être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas de dénonciation ou de non renouvellement, un préavis de trois mois sera respecté par chacune des parties. Toutes les actions définies pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les jeunes concernés.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2002

**LE RECTEUR
DE L'ACADEMIE D'AIX - MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**LE DELEGUE GENERAL
DE LA FEDERATION REGIONALE DES
INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES - PACA**

Monsieur Jean-Michel LACROIX

Monsieur Daniel CHIRAT

PLAN D' ACTIONS 2003

En fonction des actions, la FRIAA sollicitera un ou des représentants, mandatés par elle.

Action n°1 : « Guide des Périodes de Formation en Entreprise »

Participation de la FRIAA au « Guide des Périodes de Formation en Entreprise » réalisé par l'académie d'Aix-Marseille : présentation des filières de formation.

Ce guide sera remis par l'académie d'Aix-Marseille aux tuteurs des stagiaires effectuant leur PFE en entreprises agro-alimentaires.

Action n°2 : « Entreprendre au Lycée »

La FRIAA, ou un représentant mandaté par elle, sera présente à l'occasion du forum « Entreprendre au lycée » le 21 mai 2003 en Avignon.

Cette manifestation, largement médiatisée, vise à développer, encourager et récompenser l'esprit d'entreprendre chez les jeunes lycéens et étudiants de BTS de la région PACA.

Action n°3 : « Information des Professeurs Principaux, des Conseillers d'Orientation Psychologues et des représentants des parents d'élèves »

La FRIAA et les services de l'inspection académique des Bouches du Rhône participent au forum sur les Métiers de l'Agro-alimentaire organisé par AGROPARC, Technopole régional d'Avignon dont l'édition 2003 aura lieu le 11 février à Marseille.

Action n°4 : « Information des jeunes, des publics en recherche de formation professionnelle et des familles»

Axe 1 : METIERAMA

La FRIAA et l'académie d'Aix-Marseille s'associent pour faciliter la mise en place d'un espace « Industries Agro-alimentaires » attractif à l'occasion du forum METIERAMA du 6 au 8 mars 2003 :

- la FRIAA en mobilisant les entreprises et les organisations professionnelles pour une présence de professionnels témoins de l'activité et du dynamisme en terme d'emploi et de qualification dans la branche.
- L'académie d'Aix-Marseille en mobilisant les établissements de formation relatifs à l'industrie agro-alimentaire pour participer à l'animation et à l'information sur le stand dans le cadre du comité d'organisation défini par METIERAMA.

Axe 2 : « Intervention dans les lycées, les lycées professionnels et les collèges »

L'intervention directe auprès des élèves étant le moyen le plus efficace pour transmettre les informations relatives aux besoins en qualification des entreprises, l'académie d'Aix-Marseille favorisera l'intervention des représentants de la FRIAA auprès des classes. L'académie d'Aix-Marseille et la FRIAA définiront de façon concrète les bassins de formation visés en priorité par cet axe. Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'associer les parents d'élèves et leurs représentants à la réalisation de cette action.

Axe 3 : Expérimentation du « Réseau des correspondants agro-alimentaires »

Les correspondants agro-alimentaires sont des professionnels passionnés par leur métier, bénévoles, chargés de faire le lien entre l'école, le collège, le lycée et le monde des entreprises agro-alimentaire. Ils seront le contact privilégié et local des établissements d'enseignement.

La FRIAA et l'académie d'Aix-Marseille conviendront du choix d'un bassin de formation expérimental et arrêteront les modalités pratiques d'information des chefs d'établissement concernés. L'Académie d'Aix-Marseille sera invitée à participer à la réunion de coordination du réseau expérimental et donnera son avis sur les outils de communication utilisés.

Action n°5 : « Information sur la quatrième voie d'accès au diplôme : la VAE »

Définir avec les responsables de la FRIAA les modalités de réunions d'informations en faveur des responsables des ressources humaines et responsables formations des entreprises adhérentes de la FRIAA sur la validation des acquis, le dispositif académique de validation de notre académie et le réseau régional de validation.

Action n°6 : « Opportunité et faisabilité des nouvelles formations relatives aux Industries Agro-alimentaires »

L'académie d'Aix-Marseille et la FRIAA étudieront les conditions de réalisation d'une formation « passerelle » (type FCIL) destinée aux élèves de BEP Bio service et la localisation de celle-ci.

L'académie d'Aix-Marseille et la FRIAA étudieront l'opportunité et la faisabilité d'une licence professionnelle relative au secteur Agro-alimentaire.